



**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 003 /CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/JPL/CKK/2024
A L'ATTENTION DES AGENTS ET USAGERS DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT**

CONCERNE: Application de nouveaux horaires de service au sein de l'Administration Publique

Dans l'objectif de moderniser le cadre juridique de l'Administration Publique et d'améliorer la qualité des services publics, Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public avait porté et obtenu, lors de la cent-douzième réunion du Conseil des Ministres tenue le vendredi 16 septembre 2023 et présidée par Son Excellence **Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Chef de l'Etat, l'adoption d'une série de Règlements d'administration couvrant plusieurs domaines spécifiques de gestion des ressources humaines de l'Etat, notamment le réaménagement des horaires des services, la gestion des présences et le contrôle des absences.

Dans la suite de cette décision, il a plu à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de procéder, en date du 17 février 2024, à la signature desdits décrets, et à leur transmission officielle, le 23 avril dernier, à Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, en vue d'en assurer l'exécution, conformément aux compétences et attributions dévolues au Ministère de la Fonction Publique.

Concernant spécifiquement le Décret n°24/09 du 17 février 2024 portant règlement d'administration relatif à la discipline, lequel modifie, de manière substantielle, le cadre disciplinaire et fonctionnel global des services publics de l'Etat (et non pas des travailleurs du secteur privé), il y a lieu de noter les principales innovations ci-après :

- **La semaine passe de 6 à 5 jours de travail**, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, avec une pause d'une heure, soit de 12h à 13h00, au lieu, comme par le passé, de 07h30 à 15h00 (lundi au vendredi) et de 7h00-12h00 (samedi). Il en découle, contrairement à la version circulant sur les réseaux sociaux, qu'il reste reconnu 1heure de temps de pause aux Agents, soit de 12h00 à 13h00, et non une pause de 30 minutes, de 12h30 à 13h00, comme indiqué dans la version FAKE en circulation ;
- le Samedi devient donc un jour non ouvrable, sauf pour des services présentant certaines spécificités, permettant ainsi aux agents, d'une part, de s'adonner notamment aux activités agropastorales dans le cadre des efforts et mesures incitatives à la diversification de l'économie et, d'autre part, de trouver l'équilibre nécessaire en conciliant la vie professionnelle avec la vie familiale.

Toutefois, considérant le contexte particulier dans lequel intervient la publication de ce décret, et en vertu des compétences lui dévolues, le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, informe tous les Agents et Usagers des services publics de l'Etat que la date du début d'application des nouveaux horaires de service, tels que portés par le décret susmentionné, est fixée au 1^{er} juillet 2024 et ce, afin de permettre que des dispositions idoines soient prises pour faciliter une meilleure circulation d'information auprès de tous les cadres et agents de l'Administration Publique en activité sur toute l'étendue du territoire national, ainsi qu'aux usagers des services publics. En attendant, les anciens horaires restent d'application.

Par ailleurs, sans préjudice des dispositions internes propres et nécessaires pour la fonctionnalité de certains services, quelques mesures exceptionnelles d'adaptation des horaires aux réalités et particularités de certains coins du pays sont en cours d'étude et pourront être communiquées très prochainement.

Enfin, le Ministère invite à la prudence face à tous les documents et actes non répertoriés par les canaux officiels circulant actuellement en boucle sur les réseaux sociaux.

Le Directeur de Cabinet

Fait à Kinshasa, le

10 08 MAI 2024